

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OFFICE DE DEVELOPPEMENT DU SUD

GUICHET UNIQUE

VADEMECUM DE
L'INVESTISSEUR
DANS LA REGION
DU SUD DE LA TUNISIE

Octobre 2001

VADE-MECUM DE L'INVESTISSEUR DANS LA REGION DU SUD TUNISIEN

PREFACE

La publication de ce vade-mecum vise à présenter, sous forme schématique, aux investisseurs toutes les étapes pour la création d'une société dans la région du Sud. L'objectif est d'orienter les promoteurs, tunisiens et étrangers, intéressés à investir dans la région du Sud, leur donnant toutes les informations sur l'environnement économique de la région et les procédures pour bénéficier des incitations du code des investissements.

Le vade-mecum fait partie d'une série de documents d'information qui comprend aussi :

- Le Guide des Affaires, qui présente l'information concernant l'environnement entrepreneurial dans le Sud tunisien;
- L'Enquête Industrielle sur les principales entreprises de la région du Sud, opérantes dans les secteurs matériaux de construction, textile et agroalimentaire.

L'Office de Développement du Sud a le plaisir de mettre à la disposition des opérateurs ce vade-mecum qu'il espère utile aux investisseurs à fin de prendre parfaite connaissance des potentialités de la région du Sud, d'en tirer profit et de réaliser en conséquence leurs projets dans les meilleures conditions.

L'Office de Développement du Sud

VADE-MECUM DE L'INVESTISSEUR DANS LA REGION DU SUD TUNISIEN

TABLE DE MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	ENREGISTREMENT ET ATTESTATIONS DE SOCIETES.....	2
2.1	Formes juridiques des sociétés	2
2.2	Déclarations et présentation de dossiers.....	2
2.3	Guichet Unique Régional auprès de l'O.D.S.	5
2.4	Guichet Unique de la Zone Franche de Zarzis-Djerba.....	6
3.	DEVELOPPEMENT DU SITE	7
3.1	Impact environnemental	7
3.2	Acquisition du terrain et permis de bâtir	7
3.3	Connexion aux réseaux services publics.....	9
4.	EXIGENCES OPERATIONELLES.....	12
4.1	Recherche de Main-d'œuvre	12
4.2	Formalités douanières.....	13
4.3	Fiscalité	16
4.4	Services divers.....	16
5.	AUTORISATION DE PROJETS SPECIAUX	17
6.	INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.....	18

VADE-MECUM DE L'INVESTISSEUR DANS LA REGION DU SUD TUNISIEN

1. INTRODUCTION

Le vade-mecum a comme objectif de présenter aux investisseurs, d'une manière simple et directe, les procédures pour installer une activité productive dans la région du Sud Tunisien. La région comprend les Gouvernorats de Médenine, Gabès, Gafsa, Tataouine, Kébili et Tozeur. Le Sud représente plus de 59% du territoire national et compte environ 15% de la population nationale.

Le vade-mecum regroupe et met à jour régulièrement toutes les informations disponibles auprès des administrations locales et des sociétés de service public, organisées dans cinq volets :

- Enregistrement et attestation de sociétés ;
- Développement du site industriel ;
- Exigences opérationnelles de la société ;
- Autorisation des projets spéciaux ;
- Octroi des avantages fiscaux et parafiscaux aux investissements directs étrangers.

Les annexes incluent aussi :

- Textes des lois les plus importants pour l'investissement ;
- Imprimés fournis par les institutions publiques et les sociétés de services ;
- Données techniques détaillées sur les principales infrastructures de la région.

Le vade-mecum est adressé essentiellement à l'investisseur étranger. Par conséquent, il a été décidé de donner la priorité aux informations relatives à la création de sociétés anonymes à capital mixte, actives dans les secteurs manufacturiers. Néanmoins, le vade-mecum est aussi un outil pour les investisseurs Tunisiens, étant donné que les procédures sont, en grande partie, les mêmes.

Pour simplifier le travail, les contacts institutionnels ont été limités aux Gouvernorats de Médenine et Gabès, les pôles industriels les plus importants dans le Sud. Néanmoins les renseignements peuvent être généralisés aux autres gouvernorats du Sud tunisien. Le développement du site industriel se réfère aux zones industrielles aménagées à proximité des villes des six Gouvernorats du Sud. Le cas de la Zone Franche de Zarzis-Djerba est traité à part en détail, vu la spécificité de services offerts par cette zone aux investisseurs étrangers.

Il faut noter que le vade-mecum n'inclut pas les coûts de facteurs productifs et de services publics. Ces données sont présentes dans le Guide des Affaires de la région du Sud. Il est conseillé aux investisseurs d'acquérir les deux documents pour avoir une information complète sur les potentialités d'investissement dans la région.

2. ENREGISTREMENT ET ATTESTATIONS DE SOCIETES

Les procédures pour la constitution d'une nouvelle société s'avèrent très souples dans la région du Sud. La registration de la société ainsi que les différentes attestations d'activité requièrent la simple présentation de déclarations et de dossiers qui sont exposés dans la section suivante. Une description particulière a été faite pour le guichet unique régional et celui de la Zone Franche de Zarzis-Djerba pour leur rôle de catalyseurs de toutes autorisations.

2.1 Formes juridiques des sociétés

Les investisseurs étrangers qui décident d'enregistrer une société mixte en Tunisie peuvent utiliser toutes formes juridiques admises par la loi Tunisienne. Les trois les plus communément utilisées sont la société anonyme (Sa) ; la société à responsabilité limitée (Sarl) et la société en commandite par actions.

Société anonyme

Le capital social ne peut être inférieur à 50 milles Dinars. Un quart du capital doit être versé au moment de la constitution, le reste entre cinq ans de l'enregistrement de la société. Les actionnaires doivent atteindre le nombre de 7 personnes physiques ou morales minimum. Il est obligatoire de nommer un commissaire aux comptes chargé par la société de veiller au respect de procédures comptables et administratives de la part de la société.

Société à responsabilité limitée

La société à responsabilité limitée est constituée entre deux ou plusieurs personnes. Le capital social ne peut être inférieur à 10 milles Dinars et doit être entièrement versé pour sa constitution. Lorsque la société peut ne compter qu'un seul associé, elle est dénommé « société uninominale a responsabilité limité » (Saurl).

Société en commandite par actions

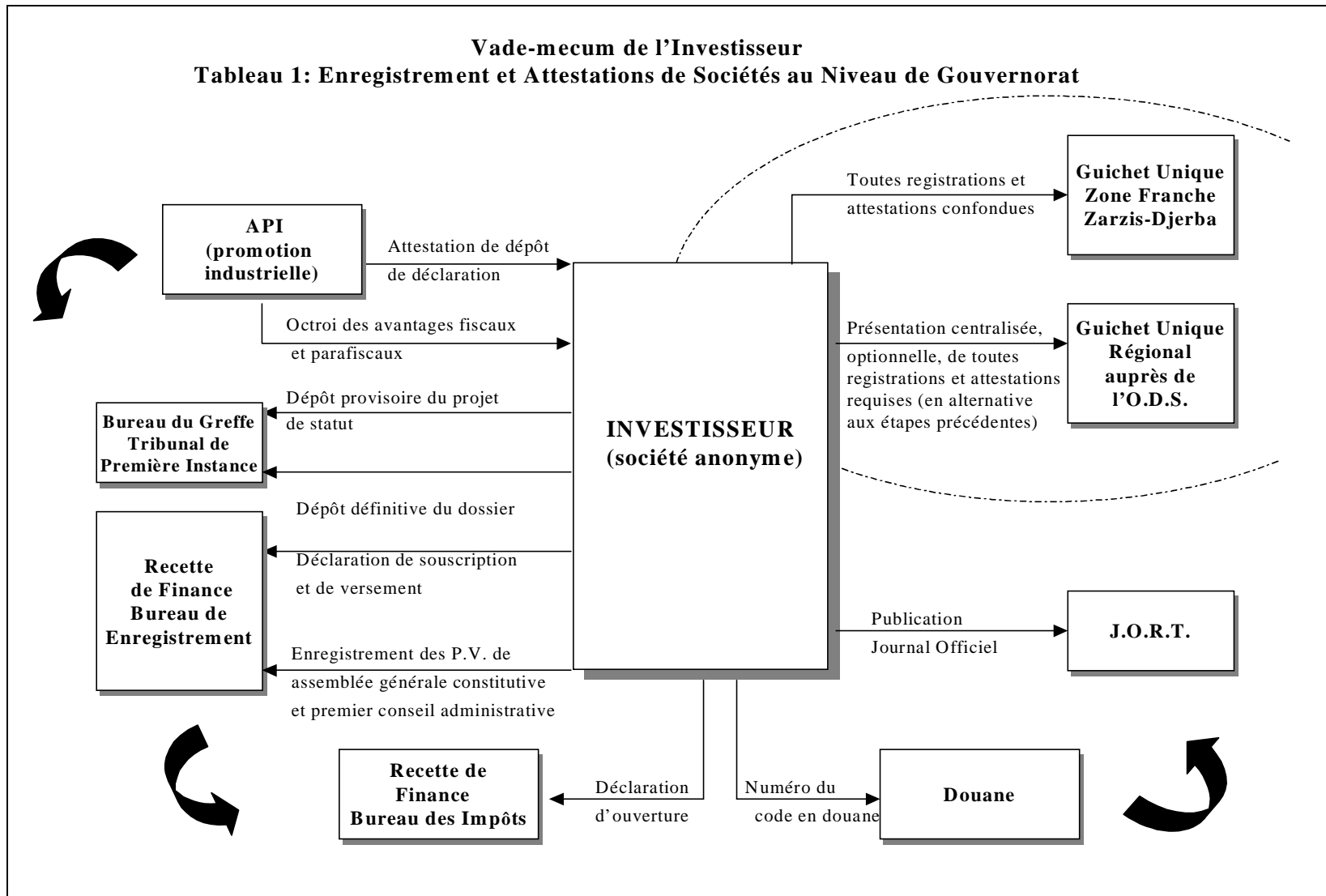
Le capital social doit être au moins égal à 50 milles Dinars. La même réglementation des sociétés anonyme s'applique mais les actionnaires sont distingués entre commandités ou gérants (avec responsabilité illimitée pour tout engagement de la société) et commanditaires qui ont une responsabilité limitée au capitaux apportés. Les membres commanditaires doivent être au moins 3 et il est requis qu'ils versent entièrement leur parti du capital au moment de la constitution de la société.

Filiale de société étrangère

Une société étrangère a l'option d'ouvrir une filiale en Tunisie. La procédure pour sa constitution est souple et se ressemble à celle des sociétés à responsabilité limitée. La seule différence la plus significative est que la filiale agit par compte de la société mère et donc celle-ci, avec les représentants locaux, est responsable pour toutes ses activités.

2.2 Déclarations et présentation de dossiers

Les repères qui suivent se réfèrent aux formalités nécessaires pour constituer une société anonyme, la forme juridique la plus utilisé pour des sociétés à capital mixte. Le parcours de l'investisseur pour l'enregistrement et les attestations de sa société est présenté par formalité à remplir dans le texte et par bureau à visiter dans le tableau no.1



Coûts : 5 DT par page Délai : 24 heures

Identification fiscale

Pour obtenir la carte d'identification fiscale, les personnes juridiques et physiques sont tenues de déposer leur déclaration d'existence au bureau régional du contrôle des impôts, en présentant :

- imprimé à remplir sur place
- copie du statut enregistré
- copie de l'attestation du dépôt de déclaration du projet à réaliser
- copie de la carte d'identité nationale (CIN) ou du passeport pour le promoteur étranger

Coûts : procédure gratuite Délai : séance tenante

Dépôt définitif du dossier et immatriculation au R.C.S.

Le dossier du projet et l'immatriculation au Registre de Commerce (RCS) sont déposés au bureau du greffe avec les documents suivants :

- imprimé en double exemplaire affranchis de timbre fiscal
- déclaration sur l'honneur signée par le PDG ou le DG
- 2 originaux de statut enregistré
- 2 originaux des PV de l'AGC
- 2 originaux des PV du CA
- 2 originaux de la déclaration de souscription et de versement
- 2 copies de la déclaration du projet d'investissement
- pièce en double exemplaire précisant l'adresse du siège social
- 2 copies de la CIN ou du passeport du PDG ou de son mandataire

Coûts de timbre: 15 DT Délai : séance tenante

Code en douane

Le bureau régional de la douane accorde le numéro du code en douane aux sociétés exportatrices sur présentation de :

- imprimé à remplir
- numéro immatriculation RCS
- copie de la déclaration d'ouverture
- copie du statut

Coûts de timbre: 1 DT Délai : séance tenante

Publication au JORT

La publication obligatoire au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) est faite avec la présentation au bureau régional du JORT de

- texte de l'avis de l'assemblée constitutive de la société en langue arabe et française
- copie de la CIN de l'annonceur

Coûts : 50 à 65 DT Délai : 5 jours ouvrables

2.3 Guichet Unique Régional auprès de l'O.D.S.

Le Guichet Unique auprès de l'Office de Développement du Sud a été établi, en application du Décret no. 99-2069 du 13 septembre 1999, pour encadrer les investisseurs et fournir aux promoteurs des projets les prestations administratives nécessaires à la constitution juridique de leurs entreprises.

L'Office de Développement du Sud (ODS), organisme sous-tutelle du Ministère du Développement Economique, est chargé de la définition des politiques en matière de développement dans la région du Sud, de choix des programmes d'investissement public et d'impulsion de l'investissement privé. La région du Sud, zone de son intervention, comprend les Gouvernorats de Médenine, siège social, Gabès, Gafsa, Tataouine, Kébili et Tozeur.

Le Guichet Unique est composé par les neuf bureaux suivants :

- Bureau de l'Office de Développement du Sud (ODS)
- Bureau de l'Agence de Promotion de l'Industrie (API)
- Bureau de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)
- Bureau de la recette d'enregistrement des actes de sociétés
- Bureau de contrôle des impôts
- Bureau du greffe du tribunal de première instance
- Bureau relevant des services de la douane
- Bureau relevant des services du Ministère de l'Environnement
- Bureau relevant du Journal Officiel

Les dits bureaux¹ permettent aux investisseurs d'obtenir toutes les attestations, déclarations et enregistrements au-dessus présentés, ayant le guichet comme interface administrative unique. Le guichet est compétent pour tous les projets d'investissement qui se réalisent dans les six gouvernorats du Sud. Il offre donc une alternative efficace aux investisseurs qui peuvent éviter les déplacements auprès des différentes administrations publiques.

Coûts : procédure gratuite Délai : 24 heures (5 jours ouvrables pour la publication JORT)

Au-delà des prestations administratives, le Guichet Unique de l'ODS met à la disposition des investisseurs le guide des affaires du Sud tunisien avec toute l'information économique régionale et des fiches sectorielles sur les potentialités du Sud et les opportunités d'investissement disponibles.

2.4 Guichet Unique de la Zone Franche de Zarzis-Djerba

La Zone Franche de Zarzis-Djerba a créé un guichet unique interne pour expédier toutes les formalités nécessaires aux sociétés off-shore (c'est à dire totalement exportatrices) qui décident d'y s'installer. Les dites formalités sont les mêmes que celles présentes dans le chapitre 2.

Coûts : 600 US\$ Délai : 15-20 jours

La différence en coût et délai avec le Guichet Unique de l'ODS réside dans le fait que la Zone Franche agit en tant que prestataire de service, prennent en charge au compte des investisseurs la préparation même des dossiers nécessaires à l'octroi des attestations et déclarations. Il faut souligner que l'investisseur reste toujours libre de s'adresser à des autres bureaux de service pour expédier ces formalités.

La Zone Franche de Zarzis-Djerba a été établie par la loi no. 92-81, telle quelle modifiée par la loi no.94-14, relative aux zones franches économiques en Tunisie. C'est la seule zone franche dans le Sud, l'autre étant installé à Bizerte. La zone s'étale sur une superficie de 50 ha, dont les lots sont offerts en location, et détient la gestion du port annexe. Tous les services à l'entreprise sont présents, incluant un bureau juridique, une direction technique, une intendance générale, douane, services bancaires et postaux, transitaire et assurance. Le régime appliqué dans la zone est relatif aux investissements réalisés par toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non-résidentes, dans les secteurs de la production et des services orientés totalement vers l'exportation².

¹ Le bureau APIA a les mêmes attributions dans le secteur agricole que l'API dans l'industrie ; la fonction du bureau du Ministère de l'Environnement sera présentée dans le chapitre relatif au développement du site industriel.

² Pour la définition de sociétés totalement exportatrices non-résidentes et les avantages qui leur sont accordés, voir le chapitre 6 relatif aux incitations aux investissements.

3. DEVELOPPEMENT DU SITE

Ce chapitre présente toutes les étapes nécessaires pour le développement du site industriel où va s'implanter l'activité industrielle. Les renseignements y inclus comprennent l'acquisition du terrain, le permis de bâtir et la connexion aux réseaux de services publics (tableau no. 2).

3.1 *Impact environnemental*

Le Décret no.91-362 établie que la réalisation de l'étude d'impact environnemental est une condition préalable à toute autorisation aux unités productives qui pourraient être génératrices de pollution. Le texte du décret a arrêté deux listes d'activités pour les quelles l'analyse d'impact est obligatoire³.

Liste/Annexe 1

32 activités sont incluses, parmi les quelles on trouve installations de fabrication de produits chimiques, extraction à ciel ouverte de ressources minérales et les carrières, les industries textiles et les teintureries, villages de vacances et hôtels d'une capacité supérieure à 250 lits.

Toutes activités de l'annexe 1 du décret sont obligatoirement soumises à l'étude d'impact. Le contenu de cette étude, dont les frais de réalisation sont à la charge du promoteur, doit comprendre au moins:

- description des activités détaillées du projet
- analyse de l'état initial du site
- analyse des conséquences prévisibles, directes et indirectes, du projet sur l'environnement
- les justifications techniques du choix du projet
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Liste/Annexe 2

La liste 2 mentionne 11 activités, incluant les industries des produits alimentaires, du cuir et du bois et les travaux des métaux. Elle inclue aussi toute modification de projets qui a donné lieu précédemment à une étude d'impact sur l'environnement. Le promoteur est exigé de présenter un document avec la description sommaire du projet incluant :

- les incidences éventuelles sur l'environnement
- les conditions opérationnelles satisfaisantes aux préoccupations d'environnement

Constitution du dossier

L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), avec siège à Tunis, est responsable pour octroyer son approbation du projet. Le dossier avec l'étude d'impact ou la description sommaire du projet doivent être soumis par le promoteur directement à l'ANPE ou par l'intermédiaire du Guichet Unique auprès de l'ODS.

Délais de l'approbation: 3 mois de la date de réception de l'étude (activités dans la liste 1)

20 jours de la date de réception de la description (activités dans la liste 2)

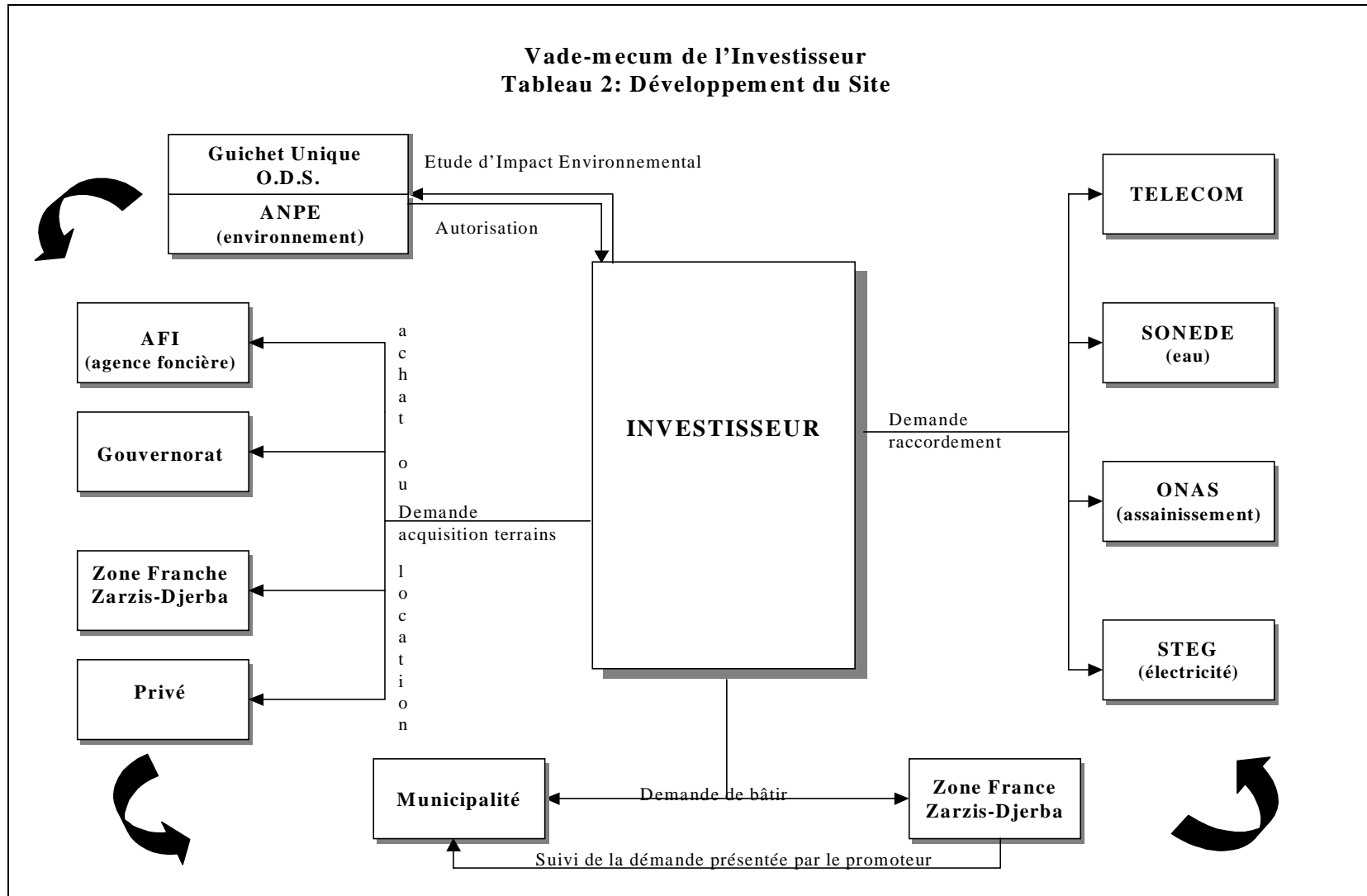
A l'expiration du délai prévu et en cas de silence de l'ANPE le projet est considéré approuvé.

3.2 *Acquisition du terrain et permis de bâtir*

Acquisition du terrain

L'acquisition d'un terrain industriel prévoit quatre possibilités selon l'interlocuteur choisi. Celui-ci peut être l'Agence Foncière Industrielle (AFI), le gouvernorat, la Zone Franche de Zarzis-Djerba ou un privé. Dans le cas de l'AFI et des gouvernorats l'acquisition a lieu au moyen d'un titre de vente du terrain. Dans la zone franche les investisseurs peuvent seulement louer les lots disponibles. L'alternative vente/location est pourtant libre dans la négociation privée.

³ Le décret avec les deux listes complètes est dans l'annexe.



L'Agence Foncière Industrielle (AFI) est chargée de la vente de terrains et bâtiments à usage industriel. Dans les dernières trente années l'AFI a réalisé un programme d'aménagement de 80 zones industrielles dans tout le pays, couvrants au total une superficie de plus de 2.000 ha. Dans le Sud l'AFI gère trois zones, à Gabès, Kébili et à Tozeur (Dégache). Sa représentation régionale est à Gabès.

En terme d'exemple la procédure d'achat d'un lot dans la zone industrielle de Gabès, gérée par l'AFI, est ci-dessus présentée :

- une simple demande d'affectation avec le détail de l'activité industrielle à implanter ; la demande sera accompagnée par une copie de l'attestation de dépôt de déclaration de l'API
- permis provisoire d'occupation du terrain au moyen du P.V. de piquetage (délai de 15 jours)
- après preuve de la soumission de l'étude d'impact environnemental à l'ANPE, l'AFI donne une promesse de vente aux investisseurs
- dossier envoyé à la commission national à Tunis pour approbation (délai de 1 mois et demi)
- contrat de vente définitive avec paiement de frais d'enregistrement du contrat (1.2% du prix du terrain)
- prix d'achat : 14 DT par m2.

La procédure d'achat des lots dans les zones industrielles gérées directement par les gouvernorats est presque la même que celle de l'AFI. La différence importante réside dans le niveau d'aménagement. Les zone industrielles des Gouvernorat sont constitués, pour une grande partie, de terrains nus ou avec la simple dotation d'eau et d'électricité moyenne tension. La zone de l'AFI à Gabès, pourtant, est complètement aménagé (réseau décharge eaux usées et pluviales, réseau eau potable, électricité moyenne et haute tension, réseau interne gaz naturel, terrassement de lots, réseau routier et ferroviaire, proximité au port, lignes téléphoniques).

La procédure de location de la zone franche est divisée en deux étapes :

- demande d'implantation au moyen d'un imprimé d'une page à remplir qui identifie les promoteurs, le projet et la taille de l'investissement, la surface requise et le nombre d'emploi à créer (étape de premier contact avec l'administration de la zone)
- déclaration d'investissement et d'installation dans la zone franche au moyen d'un deuxième imprimé plus détaillé sur la nature de l'initiative (étape formelle pour la quelle l'administration de la zone réserve un lot au projet)
- contrat de location définitif
- prix de location: 3 US\$ (industrie) 5 USD\$ (commerce) par m2 (le prix comprend les frais d'enregistrement et toute taxe locale).

Permit de bâtir

A l'exception de la zone franche, le permit de bâtir doit être requis à la municipalité où la zone industrielle est située. La municipalité de Gabès adopte la procédure suivante :

- simple demande avec le plan d'exécution et le détaille de la superficie couverte ; la demande sera accompagnée par une copie de l'attestation de dépôt de déclaration de l'API
- la municipalité octroie le permit à bâtir dans un délai de 45 jours
- coûts : droit fixe 250 DT + 500 millimes par m2

Chaque année l'unité productive est sujette aux taxes suivantes :

- Taxe Locative Communale (TLC), équivalent à 0.2% du chiffre d'affaires
- contribution au Groupement de Maintenance Gabès (GMG)
- convention éventuelle avec la municipalité pour les décharge solides

3.3 Connexion aux réseaux services publics

Electricité

La Société Tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) est l'agence responsable. La procédure pour

avoir une nouvelle alimentation électrique est la suivante :

- simple demande écrite à la STEG, accompagnée par un plan de la situation 1/500
- déplacement sur site d'un technicien STEG (délai : 1-2 jours)
- réponse écrite de la STEG pour communiquer la liste d'entreprises agréées à consulter pour le dossier technique de réalisation du poste de transformation (1-2 jours)
- dossier technique (1-2 semaines)
- contrôle préalable de la part de la STEG du dossier technique présenté (1 semaine)
- après corrections éventuelles, envoi formel du dossier technique à la STEG en 10 exemplaires
- étude de réalisation et demande d'approbation aux autorités locales de la part de la STEG (de 1 semaine jusqu'à 1 mois)
- après approbation, signature d'un contrat de fourniture d'énergie (1-2 jours)
- après l'installation du poste, raccordement au réseau de la STEG (2-3 jours)

En zone aménagée, délai total à partir de la demande : 2 mois maximum.

Devis de raccordement : varie d'un cas à l'autre.

Assainissement

L'Office National d'Assainissement (ONAS) est responsable pour l'assainissement des eaux usées et pluviales. Le réseau administratif est répondu dans le périmètre de zones urbaines, dans quelques zones industrielles, telle que Gabès et dans la zone franche de Zarzis. Avant de s'adresser à l'ONAS, il est nécessaire d'avoir obtenu l'approbation de la part de l'ANPE.

La procédure d'autorisation/branchement est la suivante :

- simple demande à l'ONAS, accompagnée par un plan du réseau intérieur des eaux, copié de l'autorisation de l'ANPE (voir chapitre 3.1) avec copie de l'étude d'impact (liste/annexe 1) ou de la description sommaire (liste/annexe 2)
- le service ONAS d'épuration des eaux industrielles de Gabès donne un avis dans un délai de 15 jours
- en cas d'avis favorable, l'ONAS prépare une estimation du travail d'exécution de branchement de l'unité au réseau, si existante (délai : 15 jour si une extension du réseau n'est pas nécessaire) ; dans le cas où le réseau ne serait pas existant (par exemple la zone industrielle de Médenine), un plan de décharge à l'intérieur de l'usine doit être prévu
- un contrat est signé avec la société (1-2 jours)
- travail de branchement exécuté par l'ONAS (1-2 semaines).

Devis de branchement : selon le cas (variable) de distribution des eaux .

Eau

La Société Nationale Exploitation et Développement d'Eau (SONEDE) est la société responsable du réseau d'eaux. En vue de la typologie désertique du territoire du Sud, les projets grands consommateurs d'eau n'ont pas la possibilité de s'installer dans la région. Une consommation mensuelle de 2-3 milles m³ d'eau est dans la moyenne acceptable.

La procédure d'autorisation/branchement au réseau est la suivante :

- une simple demande avec le détail de besoins en eau, incluant la réserve d'autonomie indiquée en heures ; la demande sera accompagnée par copie de l'attestation de dépôt de déclaration de l'API, copie du contrat ONAS et plan de situation de l'usine
- le services SONEDE donnent un avis dans un délai de 15 jours (inspection du site incluse)
- un contrat est signé avec la société (1-2 jours)
- travail de branchement au réseau (1 semaine).

Téléphone

Tunisie Telecom est la société responsable du réseau téléphonique fixe et mobile dans tout le territoire nationale. La société est représentée dans toutes les principales villes de la région du Sud. Le réseau mobile est en train d'être ouvert à la concurrence.

La procédure d'abonnement au réseau est la suivante :

- un imprimé à remplir
- identification de la société
- Redevance de raccordement: 80 DT (fixe) ; 150 DT (GSM)
- Délai de branchement (ligne fixe) : 1 semaine (à proximité du réseau existant)

4. EXIGENCES OPERATIONELLES

Les exigences opérationnelles, ci-dessous présentées, portent sur les formalités administratives et les contacts professionnels qui permettent à la société de gérer ses activités avec efficacité et dans le respect de la loi. Elles couvrent la recherche de main-d'œuvre, les formalités d'importation et exportation, la fiscalité, les relations avec les banques commerciales et autres services divers (tableau no. 3).

4.1 Recherche de Main-d'œuvre

L'Agence Tunisienne de L'Emploi (ATE) a pour mission d'animer le marché de l'emploi au niveau national, local et sectoriel. Elle a développé une banque de données sur les qualifications professionnelles disponibles aux entreprises et aux investisseurs nouveaux. La filiale ATE dans chaque gouvernorat est branchée au réseau informatique où il est possible d'accéder à la banque de données. Le service est libre (c'est à dire non obligatoire) et gratuite. La procédure est la suivante :

- demande de la qualification requise avec les conditions d'offre
- recherche faite par l'ATE dans un délai de 15 jours maximum ; si après ce période aucun candidat a été trouvé, s'ouvre la possibilité pour l'investisseur d'organiser la formation interne à l'entreprise, financée par le fond FIAP (bourse journalière aux stagiaires)
- procédure pour le financement FIAP : présentation de la demande avec un programme de formation et les CV des formateurs ; le délai d'approbation est 1-2 mois ; la formation doit commencer après l'approbation (qui n'est pas donc rétroactive).

Contrat de travail

Les contrats de travail prévoient une durée soit indéterminée soit déterminée. Le contrat à durée déterminée est renouvelable 4 fois maximum pour un total de 4 ans. Dans la zone franche de Zarzis-Djerba tout contrat est exceptionnellement à durée déterminée sans limite de temps. La semaine de travail dans le secteur manufacturier est de 48 heures (c'est à dire 6 jours de 8 heures). Le travail nocturne des femmes est en principe interdit mais peut faire objet d'une autorisation spéciale.

Congé annuel : 18 à 21 jours

Heures supplémentaires : +75% du salaire de base

Travail nocturne : +35% du salaire de base (période : 22 heures du soir à 6 heures du matin)

Age minimal : 18 ans avec des exceptions pour les stagiaires et apprentis

Dossier d'affiliation au CNSS

La loi du travail Tunisienne exige l'affiliation de toute société et de leurs employés a la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). La procédure d'affiliation est la suivante :

- demande d'affiliation à remplir (avec la liste des employés)
- copie de statut
- copie de l'agrément API
- copie du registre de commerce

Coût de droit d'inscription: 5 DT

Délai : séance tenante

Licenciement

Les licenciements peuvent avoir caractère abusif ou être causés par faute du travailleur :

- le licenciement abusif peut être lié à une situation des difficultés économiques de l'entreprise. Dans ce cas, l'entreprise doit notifier le travailleur avec un préavis de 1 mois. L'indemnité pour le travailleur est calculée sur la base des années d'ancienneté et peut arriver jusqu'à l'équivalent de 36 mois de salaires (dommage-intérêts, normalement décidé par un tribunal). La seule gratification de fin service a un plafond de 6 mois.
- Le licenciement par faute est autorisé par la loi et nécessite une simple note écrite. La responsabilité de la preuve sur les justifications du licenciement reste sur le travailleur.

Permit de résidence d'agents étrangers

Les sociétés totalement exportatrices peuvent recruter librement, dans la limite de quatre, des agents de direction et d'encadrement de nationalité étrangère. La procédure est souple :

- Demande au poste régional de la police de frontière et de l'immigration (imprimé à remplir avec 4 photos)
- Provisoire donné sur place
- Après approbation du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, carte de séjour délivrée aux agents étrangers
- Délai total : trois semaines

4.2 Formalités douanières

Les formalités douanières sont expédiées par les sociétés de transit (transitaires), une quinzaine dans le Sud tunisien. Ces formalités sont réglées par des procédures claires et souples. L'introduction d'une liasse unique pour toute la documentation nécessaire aux ports de Gabès et Zarzis rendre possible l'exportation des marchandises dans un délai de 24/48 heures.

Certification d'origine

Les transitaires, et en alternative les chambres de commerces, délivrent le certificat d'origine qui atteste le contenu local des produits à exporter. Un contenu local de 40% ou supérieur donne automatiquement une exonération de droits douaniers dans les pays de la UE. La procédure pour chaque exportation est la suivante :

- imprimé à remplir, accompagné par une fiche technique pour chaque produit ; le statut de la société et la quittance d'impôt sont aussi demandés
- la certification d'origine est délivrée séance tenante
- coûts : imprimé 2,5 DT + USD 5 par USD10.000 de valeur de la marchandise.

Certificat de circulation des marchandises (exportation)

Il s'agit du formulaire EUR.1 pour l'Europe. La documentation additionnelle requise pour l'exportation est la suivante :

- facture
- note de coulisage et de poids (liste de produits à exporter)
- certificat d'origine
- avis de crédit, accréditif bancaire ou déclaration d'importation de devise
- prix du transitaire: 140 à 250 DT par opération ; 80 à 150 DT pour un volume de 20 opérations annuelles ou supérieur
- délais de transit: 3 jours sur le port de Rades-Tunis ; 1-2 jours sur les ports de Gabès et Zarzis.

Procédures d'importation

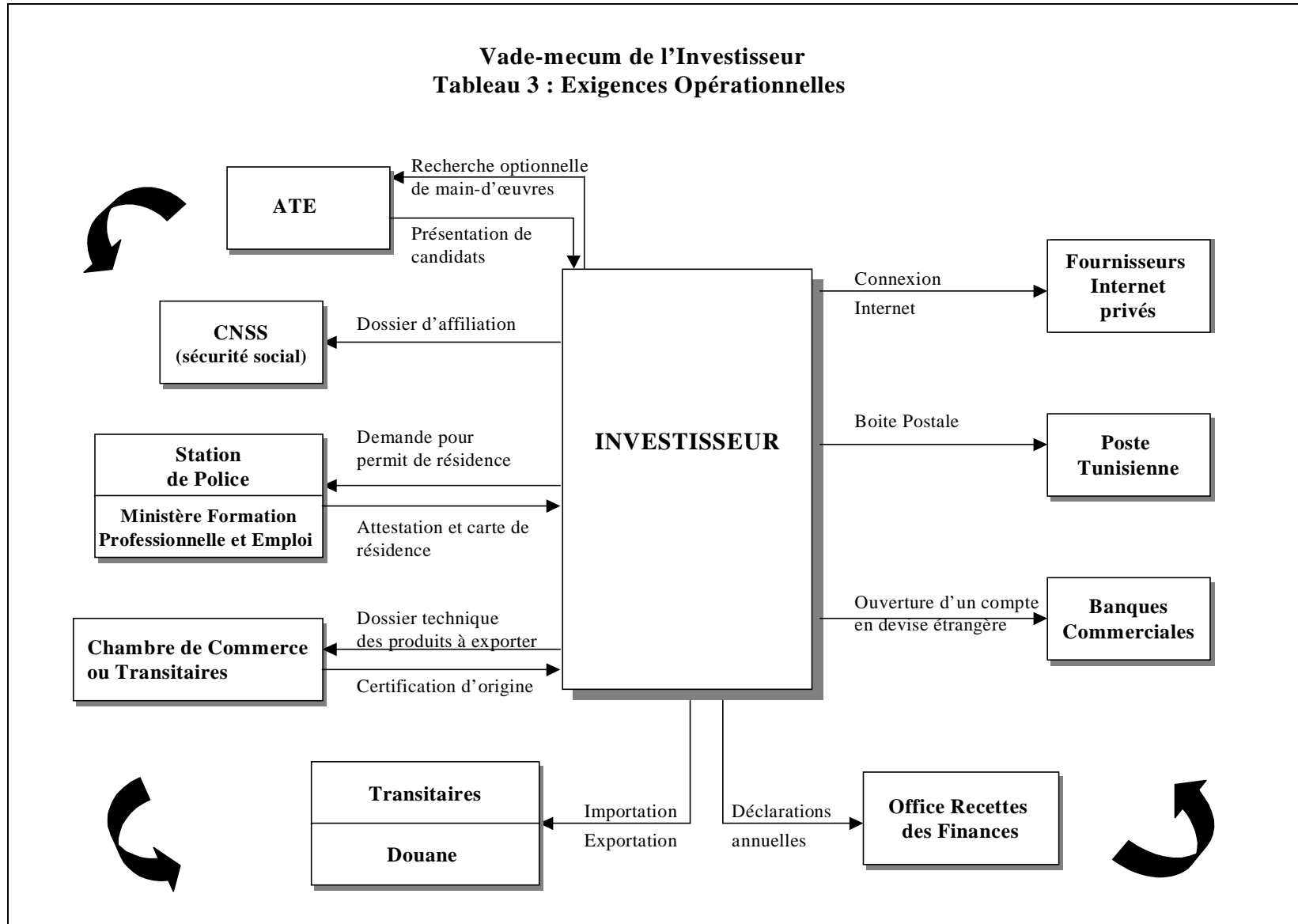
La douane, par l'intermédiaire du transitaire, requiert la suivante documentation pour l'importation des marchandises :

- facture proforma détaillée valable dans les trois mois
- titre d'importation (certificat ou licence de l'importateur)
- Eur.1 pour la marchandise en provenance de l'Europe (certificat d'origine)
- note de coulisage et de poids
- ouverture d'accréditif bancaire et assurance
- quittance de paiement de droits de douane selon la liste officiel de produits
- les prix du transitaire et les délais de transit sont les mêmes que ces de l'exportation.

Dans le cas où la marchandise serait en admission temporaire en Tunisie pour être réexporté dans un pays limitrophe, l'importateur nationale doit verser une garantie bancaire, équivalente à la valeur de la marchandise importée jusqu'à son exportation définitive, et obtenir une autorisation de transfère de

devise. Les sociétés non-résidentes installées dans la zone franche de Zarzis-Djerba sont exclues des les dites règles.

Vade-mecum de l'Investisseur
Tableau 3 : Exigences Opérationnelles



4.3 Fiscalité

Dans chaque gouvernorat est présent un bureau des impôts auprès duquel l'entreprise doit présenter, par voie postale ou directement, les suivantes déclarations fiscales :

- mensuelle – qui englobe
 - les retenus d'impôts à la source sur les salaires
 - la taxe de formation professionnelle (2% du salaire brut)
 - le fond de promotion de logements sociaux (2% du salaire brut - 1% pour l'industrie manufacturière)
 - déclaration TVA (18% moyenne)
 - taxe locative communale (TLC – 0,2 % du chiffre d'affaire)
- annuelle – le bilan est déposé le 25 mars de l'année suivante
 - taux d'impôt fixe : 35% pour les sociétés anonymes
- acompte provisionnel – la société paie un acompte fiscal sur la base de la déclaration annuelle de l'année passée ; délai : trois acomptes en juin, septembre et décembre
- déclaration de l'employeur – fine année la société est requise de faire une récapitulation de retenus à la source sur les salaires.

Les sociétés totalement exportatrices sont hors taxes pour les premières dix années. Néanmoins elles sont tenues à maintenir une comptabilité mensuelle et annuelle, conforme à la législation en vigueur.

4.4 Services divers

Compte en devise étrangère

A l'ouverture d'un compte en devise étrangère les banques commerciales demandent les pièces suivantes :

- copie enregistrée du Statut de la société
- copies enregistrées des procès verbaux (P.V.) de l'assemblée générale constitutive (AGC) et du conseil d'administration (CA)
- publication au JORT du statut de la société
- copie du registre du commerce
- liste des souscripteurs et déclaration de souscription
- certificat de dépôt des pièces constitutives au greffe du tribunal de première instance
- identification fiscale
- code en douane

Les frais d'ouverture et de tenu du compte sont gratuites. La mobilisation du compte comporte des droits fixes ou en pourcentage qui varient d'une banque à une autre.

Boîte Postale

La Poste Tunisienne, présente dans chaque centre urbain et dans la zone franche de Zarzis-Djerba, met à disposition des boîtes postales aux personnes physiques et morales. La procédure est la suivante :

- remplir un imprimé sur place
- l'ouverture est immédiate
- coût : 23 - 45 Dinars selon la grandeur

Connexion Internet

Deux sociétés offrent les services Internet dans tout le territoire national. Il n'y a pas de société Internet à l'échelle régionale. La procédure de branchement est la suivante :

- remplir un imprimé et l'envoyer par fax
- coûts : 260 DT + 10% TVA par an (abonnement professionnel)
- délai : une semaine maximum

5. AUTORISATION DE PROJETS SPECIAUX

Les activités de services non totalement exportatrices sont soumises à l'autorisation préalable de la Commission Supérieure d'Investissement, au cas où la participation étrangère dépasse 50% du capital. La participation étrangère est libre lorsque l'activité est totalement exportatrice

Liste des activités de services soumises à autorisation

Le transport

- *le transport terrestre :
 - transport terrestre routier de marchandises
 - transport collectif des personnes
 - transport ferroviaire
- * le transport aérien
- * le transport par pipe

Les communications

- * installation électronique et de télécommunication
- * distribution du courrier
- * services de courrier électronique
- * service de vidéo-texte
- * service de diffusion radiophonique

Le tourisme

- * Agence de voyages touristiques

Les activités de production et d'industries culturelle

- * Projection de films à caractère social et culturel
- * Restauration et animation des monuments archéologiques et historiques
- * Création de musées
- * Création de bibliothèques
- * Arts graphiques
- * Musique et danse
- * Production de cassettes audio-visuelles
- * Centres et foires culturelles

L'animation des jeunes et l'encadrement de l'enfance

Promotion immobilière

- * Projet d'habitation
- * Bâtiments destinés aux activités économiques

Services informatiques

Services d'études, de conseils, d'expertise d'assistance, de recherche-développement

Autre Services

- * Electricité de bâtiment
- * Pose de carreau, de mosaïque, de vitre, de cadre, de faux plafonds
- * Façonnage de plâtre et pose d'ouvrage en plâtre
- * Etanchéité des toits
- * Entreprise de bâtiment
- * Lavage et graissage sans distribution de carburants
- * Traduction et services linguistiques
- * Service de gardiennage
- * Organisation de congrès, séminaires, foires et exposition
- * Édition et publicité

Sources : Guide API 1997

6. INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

Le code d'incitations aux investissements est en vigueur depuis 1994. L'API est chargé d'octroyer les avantages fiscaux et parafiscaux prévus dans le code.

La procédure pour obtenir les avantages fiscaux et la prise en charge par l'Etat des contributions sociales est la suivante :

- simple demande à l'API accompagné par
- attestation d'entrée en production de la part de l'office d'impôt
- inspection de la part des agents API dans un délai de 1 semaine
- octroi des avantages dans un délai de 10 jours.

La procédure pour obtenir la prime de l'investissement dans les zones à développement régional prioritaire est ainsi articulée :

- simple demande à l'API avant que l'investissement soit fait
- étude de rentabilité
- avis d'une commission nationale à Tunis dans un délai de 45 jours
- déblocage de la prime en trois ou quatre tranches au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement (trois tranches pour investissements inférieurs de 1 million DT).

Le tableau suivant présente, en manière synthétique, les principales avantages octroyés aux sociétés manufacturières, avec un regard particulier aux investissements directs étrangers.

Régime	Avantages	Conditions d'octroi
<i>Régime commun</i>	<p>Dégrèvement fiscal au profit des sociétés qui réinvestissent au sein d'elles mêmes dans la limite de 35% des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Exonération des droits de douane sur les biens d'équipement n'ayant pas de similaires fabriqués localement</p> <p>Une limitation à 10% de la TVA à l'importation des biens d'équipement</p> <p>La possibilité de choix du régime de l'amortissement dégressif au titre du matériel et des équipements de production dont la durée d'utilisation dépasse 7 ans.</p>	Pour tous les projets ayant une attestation de dépôt de déclaration

Régime	Avantages	Conditions d'octroi
<i>Sociétés totalement exportatrices (off-shore)</i>	<p>Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation de l'assiette imposable durant les 10 premières années d'activités. Au-delà de cette période, déduction de 50% des ces revenus ou bénéfices.</p> <p>Exonération totale des bénéfices et revenus réinvestis.</p> <p>Franchise totale des droits et taxes pour les biens d'équipement y compris le matériel de transport des marchandises, les matières premières, semi-produits et services nécessaires à l'activité.</p> <p>Possibilité de recruter librement et dans la limite de 4 agents de direction et d'encadrement de nationalité étrangère.</p> <p>Possibilité de mise en vente sur le marché local de 20% de leur production.</p>	<p>Au moins 80% de la production doit être exporté</p>
<i>Sociétés partiellement exportatrices</i>	<p>Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation de l'assiette imposable durant les 10 premières années d'activités. Au-delà de cette période, déduction de 50% des ces revenus ou bénéfices.</p> <p>Suspension de la TVA sur les achats locaux des biens et des services nécessaires à la réalisation d'opérations d'exportation</p> <p>Remboursement des droits de douane acquittés sur les matières premières, les produits semi-finis et les biens d'équipement importés au titre de la part des produits finals destinés à l'exportation</p>	<p>Application des avantages pour la seule partie de la production destinée à l'exportation</p>
<i>Sociétés non-résidentes</i>	<p>Garantie du transfert/rapatriement du capital investi au moyen d'une importation en devise et des revenus qui en découlent.</p> <p>Possibilité d'ouvrir un compte étranger en devises en Tunisie.</p>	<p>Au moins 66% de leur capital retenu par des non-résidents</p>

Régime	Avantages	Conditions d'octroi
<i>Développement régional prioritaire</i>	<p>Prime de 25% de l'investissement global, fonds de roulement exclus.</p> <p>Déduction totale des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation de l'assiette imposable durant les 10 premières années d'activités. Au-delà de cette période, déduction de 50% des ces revenus ou bénéfices.</p> <p>Exonération totale des bénéfices et revenus réinvestis.</p> <p>Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale (CNSS), pendant une période de 5 ans.</p>	<p>Zones prioritaires du Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernorat Gafsa • Gouvernorat Kébili • Gouvernorat Tozeur • Gouvernorat Tataouine • Gouvernorat Médenine <p>5 délégations : Medenine-Nord, Medenine-Sud, Sidi Makhlouf, Ben Guerdane, Beni Khedech</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernorat Gabès <p>4 délégations : Matmata Ancienne, Matmata Nouvelle, El Hamma, Menzel El Habib</p>

Guichet Unique auprès de l'ODS
Immeuble Ettanmia 4119 Médenine
tél. +216.75.64.03.63 fax +216.75.64.17.47